



Municipalité
Législature 2016-2021

PREAVIS MUNICIPAL 05/2016-2021

concernant l'arrêté d'imposition
pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Situation actuelle

Nous avons reçu cet été le **décompte définitif** de la facture sociale, de la péréquation intercommunale et de la réforme policière pour l'année **2015**.

Acomptes facturés

• facture sociale		}	CHF 4'641'808.-
• péréquation intercommunale	CHF 3'316'063.-		
• retour de fonds de péréquation	CHF – 627'779.-		
• péréquation directe nette			CHF 2'688'284.-
• réforme policière			<u>CHF 457'720.-</u>

Total **CHF 7'787'812.-**

Décompte final

• facture sociale		}	CHF 5'626'538.-
• péréquation intercommunale	CHF 3'643'550.-		
• retour de fonds de péréquation	CHF – 650'242.-		
• péréquation directe nette			CHF 2'993'308.-
• réforme policière			<u>CHF 476'809.-</u>

Total **CHF 9'096'655.-**

• **solde en défaveur de notre commune** **CHF 1'308'843.-**

Soit une hausse de la facture sociale de **CHF 984'730.-**, une hausse de la péréquation directe nette de **CHF 305'024.-** et une hausse de la réforme policière de **CHF 19'089.-**

Rappel des taux d'imposition des années 2012 à 2016

Taux d'imposition 2012	59 points
Taux 2013 (baisse d'un point)	58 points
Taux 2014 (inchangé)	58 points
Taux 2015 (inchangé)	58 points
Taux 2016 (baisse d'un point)	57 points

Facture sociale, péréquation intercommunale et réforme policière pour 2017

Les montants provisoires de la facture sociale, de la péréquation intercommunale et de la réforme policière pour 2017 n'ont pas encore été annoncés par la Direction de l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales.

Ainsi, contrairement à ce qui était pratiqué habituellement, nous ne pouvons pas vous donner les chiffres des acomptes 2017 de la facture sociale, de la péréquation intercommunale ni de la réforme policière.

Proposition de taux d'imposition pour 2017

Les éléments présentés ci-dessus, le budget 2017 actuellement en cours de préparation ainsi que différents éléments et facteurs influençant les charges de la Commune restant actuellement inconnus, la Municipalité préfère rester prudente. En plus des acomptes cantonaux 2017 manquants, il faut tenir compte de :

- 1) l'évolution des coûts des comptes déchets (comptes n°450 et n°451)
- 2) les investissements communaux à venir
- 3) l'impact de l'introduction du nouveau système d'imposition des entreprises (RIE III)
- 4) les effets de l'introduction de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise

- 1) La nouvelle déchetterie a démarré ses activités au 1^{er} juillet 2016. Les coûts réels à supporter par la Commune ne seront connus qu'après au moins un exercice comptable entier réalisé ;
- 2) La Municipalité prépare actuellement le plan d'investissements pour les 5 années à venir en parallèle au budget 2017. Les projets listés, dont font notamment partie les étapes du « Plan des circulations », représenteront plusieurs millions à charge de la Commune.
- 3) La réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (RIE III) a été acceptée récemment (20 mars 2016) par les Vaudois, suite au référendum cantonal lancé et abouti. Elle aurait dû entrer en vigueur en 2018. Cependant, un référendum au niveau fédéral a abouti et les Suisses devront voter sur le RIE III fédéral : suivant le résultat du scrutin, le projet vaudois pourrait être remis en cause ;
- 4) La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise est débattue courant septembre 2016 par le Grand Conseil vaudois. Si le Parlement cantonal suit les propositions du Conseil d'Etat, la participation de Commugny devrait augmenter, d'après les projections reçues.

Pour rappel, un autre facteur, récurrent celui-là, joue également un rôle dans les calculs péréquatifs effectués par le Canton : les taux d'impôts des autres Communes vaudoises.

La bonne situation financière de la Commune, depuis quelques années, pourrait pousser à baisser le taux d'imposition de Commugny. Cependant, la péréquation vaudoise tient notamment compte des taux d'impôts de toutes les Communes vaudoises et une Commune qui baisse son taux subit souvent en contrepartie une augmentation de sa part contributive à la péréquation intercommunale, à la facture sociale et à la réforme policière.

Tenant compte de ces nombreuses inconnues ainsi que de l'expérience des années précédentes, soit que les factures provenant du Canton suivent une tendance habituellement à la hausse pour Commugny, la Municipalité souhaite maintenir, pour 2017, le taux actuellement en vigueur de **57 points**.

et ceci pour les impôts suivants :

- impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques,
- impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales,
- impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
- impôt spécial dû par les étrangers.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Commugny vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Commugny

Vu le préavis municipal N°05/2016,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Décide d'autoriser la Municipalité à mettre en application l'arrêté d'imposition pour l'année 2017.

Commugny, le 26 septembre 2016

Au nom de la Municipalité

la-syndique l'adjoint administratif

O.Decré Q. Pommaz





Commune de Commugny
Commission des Finances

Rapport sur le préavis municipal 05/2016 -2021 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de M. Charles Claris, M. Thierry Dehaynin et de Mme Michèle Luyet a été reçue par la Municipalité le 12 septembre 2016 et a obtenu des informations supplémentaires lors de sa séance du 26 septembre 2016.

Mme la syndique Odile Decré et le boursier communal, Monsieur Michel Jaccard ont présenté l'objet du préavis ainsi que les résultats provisoires des comptes 2016.

Ce préavis présente les arguments de la Municipalité pour un maintien du point d'impôt à 57.

Comme expliqué en détail dans le préavis municipal 05/2016-2021, la différence entre les acomptes facturés et le décompte définitif du Canton pour 2015 concernant la facture sociale, la péréquation intercommunale et la réforme policière, présente un solde en défaveur de notre commune de CHF 1'308'843.-. Pour 2015, nous constatons une hausse de facture sociale de CHF 984'730, une hausse de la péréquation directe nette de CHF 305'024.- et une hausse de la réforme policière de CHF 19'089.-. Cette hausse globale était déjà de CHF 677'079 en 2014.

Le budget 2017 et la planification des investissements sont encore en cours d'élaboration et n'ont pas été présentés à la Commission des Finances. De nombreux facteurs influençant les charges de la Commune étant actuellement inconnus, la Municipalité préfère rester prudente et ne pas abaisser le point d'impôt.

En outre, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise est actuellement débattue et nous comprenons qu'une Commune qui baisse son taux risque en contrepartie une augmentation de sa part contributive à la péréquation intercommunale, à la facture sociale et à la réforme policière.

Nous rappelons au Conseil que le point d'impôt a été abaissé de 58 à 57 entre 2015 et 2016 pour compenser indirectement l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe au sac. La valeur du point d'impôt dans notre Commune s'élève actuellement à CHF 235'952.

A titre de comparaison les communes de Terre Sainte présentent les points suivants pour l'année 2016 :

Bogis-Bossey	70	Tannay	61
Chavannes-des-Bois	61	Coppet	53
Chavannes-de-Bogis	59	Mies	49
Crans-près-Céligny	53	Founex	57

Les autres communes du Canton de Vaud ont pour la plupart un point d'impôt sensiblement plus élevé.

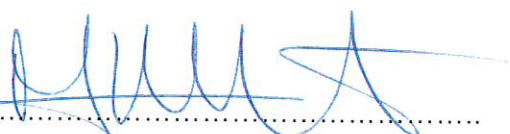
Notons finalement que notre Commune a pour habitude d'analyser la situation sur une période de 2 à 3 ans avant de proposer une nouvelle modification du point d'impôt.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal 05/2016 -2021 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 et donc la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 57 points pour l'exercice 2017 et ceci pour les impôts suivants :

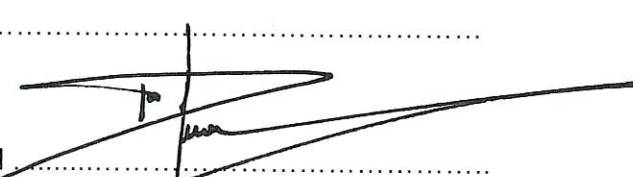
- impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques,
- impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales,
- impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
- impôt spécial dû par les étrangers.

Pour la Commission :

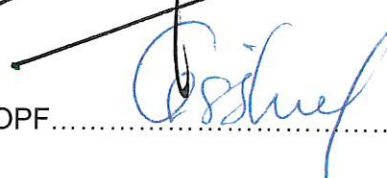
Michèle LUYET



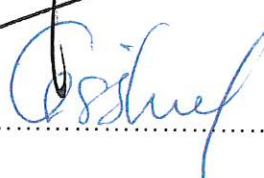
Charles CLARIS



Thierry DEHAYNIN



Emanuel WEISSKOPF



Cyrill SCHULER.....

Commugny, le 29 septembre 2016